

UNE ACTION SOCIALE DÉTERMINÉE QUI ACCOMPAGNE LES SALARIÉS !

L'ANIPS, via sa Commission d'Action Sociale, apporte aide et soutien aux salariés devant faire face à des événements imprévus et exceptionnels les mettant en difficultés.

- Par exemple, Louis et Emma sont parents de Julie atteinte de myopathie, génératrice de lourdes dépenses : achat d'un fauteuil roulant plus adapté, aménagement de la maison et de la voiture.
- Ludovic doit lui, faire face à d'importants frais dentaires. Sa situation financière ne lui permet pas de régler la totalité de ces soins.
- Andrée a besoin d'une aide à domicile suite à une intervention chirurgicale.
- Étienne doit renouveler son appareillage auditif.
- La DRH d'une entreprise cliente souhaite sensibiliser ses salariés aux dangers du tabagisme.



LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE A ÉTUDIÉ CHACUN DE CES DOSSIERS et en fonction des caractéristiques de chaque demande, a accordé :

- Son aide financière à Louis et Emma pour le fauteuil et les aménagements
- Un complément de l'aide sociale obtenue de la Mutualité Sociale Agricole pour les frais dentaires de Ludovic
- À Andrée une prise en charge partielle de l'aide à domicile et a réglé directement les prestataires
- Une aide financière à Etienne pour son appareillage auditif.
- À l'entreprise cliente, la prise en charge partielle d'une campagne de prévention aux dangers causés par la consommation de tabac.



LE CHAMP D'ACTION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Les exemples cités ci-dessus illustrent le type de demandes traitées par la Commission :

- Prise en charge totale ou partielle des frais thérapeutiques lourds ou peu indemnisés
- Participation partielle aux frais d'aménagement de l'habitation suite à handicap ou dépendance
- Aide au financement d'appareillage (handicap, dentaire, auditif...)
- Participation aux frais d'aide ménagère suite à hospitalisation ou maladie
- Participation aux frais de déplacement et/ou d'hébergement en cas d'hospitalisation éloignée du domicile
- Participation financière à des actions de prévention collective visant à améliorer la santé des salariés.

COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

La Commission est composée paritairement :

- De 3 administrateurs représentant le collège des Employeurs
- Et de 3 administrateurs représentant le collège des Salariés.

L'AIDE ACCORDÉE PAR LA COMMISSION

Toutes les demandes sont étudiées par la Commission d'Action Sociale.

L'aide individuelle accordée répond, pour sa part, à des critères définis et évalués en Commission (revenus, situation familiale, endettement...) et est principalement destinée à des personnes qui, sans cette aide, ne pourraient prétendre à l'accès aux soins.

VOS CONTACTS

La Commission d'Action Sociale en charge de la gestion et du suivi des dossiers se tient à la disposition des salariés et des entreprises pour tous renseignements.

ANIPS
Commission Action Sociale
Immeuble West Park 2
2 boulevard de Pesaro, 92024 Nanterre

Tél. : 01 70 94 03 16 • delphine.riondet@ggvie.fr • contact.institutionnel@anips.fr



Ref. 38760-09/2019 3136 - document non contractuel - C-édit photos - 123rf

L'ANIPS A ÉGALEMENT NOUÉ DES PARTENARIATS AVEC :

Mutuaide
Assistance

Filiale de Groupama, Mutuaide Assistance exerce tous les métiers de l'assistance et est en mesure d'intervenir rapidement aux côtés de ses assurés, 24H/24, 7j/7, 365/jours par an, qu'ils soient loin de chez eux ou à leur domicile.

OCIRP
protéger. agir. soutenir

L'OCIRP, acteur de la protection sociale complémentaire, soutient les salariés et leur famille pour les aider à faire face aux risques de la vie : veuvage, orphelinage, handicap, dépendance.